



demain

STÉPHANIE OBADIA

Publié le 13/06/2019



LES RAISONS POUR DEMANDER UN REPORT

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) préconise un report de l'entrée en vigueur de la future RE2020. Pour le Conseil, « *confondre vitesse et précipitation conduirait à une réglementation inapplicable et inefficace alors que l'urgence climatique nous impose de réussir la RE2020* ».

- **Le délais de finalisation** de la RE est jugé trop court. Les exigences réglementaires devrait être définies à l'automne à la suite de l'expérimentation E+C-, mais...

- **Le nombre d'opérations E+C- évaluées est trop restreint** pour en tirer des échantillons statistiques représentatifs pour définir des critères.

- **Les méthodes de calculs sont floues** et les marges



Logements collectifs : la résidence Le Sundeck est un projet Bepos Effinergie 2017 (E3C1).

L'expérimentation E+C- est désormais bien avancée. Les contours de la future réglementation se dessinent, mais font l'objet d'interrogations et d'inquiétudes.

Près de 700 opérations sont évaluées dans l'observatoire E+C-, surtout dans le secteur résidentiel – on compte une cinquantaine de bâtiments tertiaires. « *Ils démontrent de manière générale une plus grande facilité à répondre aux critères énergétiques que sur l'empreinte carbone, qui est*

d'erreurs sont nombreuses, notamment concernant le carbone.

un sujet plus nouveau et plus difficile à appréhender »,
 explique Emmanuel Aschierdi, sous-directeur de la qualité



à l'automne.

Expression des exigences sous la forme « socle + points »

- Une exigence minimale énergie-carbone, complétée d'une performance à obtenir librement sur les aspects énergie et/ou carbone.

Périmètre de l'évaluation

- Ne pas prendre en compte les aménagements de la parcelle dans l'évaluation de l'empreinte carbone du bâtiment, mais au travers d'un indicateur pédagogique. Il s'agit de capitaliser des retours d'expérience suffisants avant de fixer un seuil.
- Ne pas prendre en compte cet impact pour ne pas décourager la construction de la ville sur la ville et ne pas pousser à l'étalement urbain.

Obligation de recours à la chaleur renouvelable, ou plus globalement aux EnR

- Ne pas rendre systématiquement obligatoire le recours à la chaleur renouvelable. S'il y a une obligation de recours aux EnR ciblée, raisonner sur l'ensemble des EnR, sans cibler la seule chaleur renouvelable, et prendre en compte l'électricité exportée.

Stockage temporaire du carbone

- Mettre en place un indicateur dédié du carbone stocké dans le bâtiment qui ne soit pas agrégé dans l'évaluation de l'empreinte carbone du

Inies sur les produits de construction et équipements sont de plus en plus disponibles, mais, dans l'attente, ce sont encore des données par défaut qui majorent le poids carbone. On compte environ 2 000 Fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) et Profil environnemental produit (PEP).



Tertiaire privé : opération LowCal Bepos+ Effinergie 2017. Le projet le plus performant en France (E4C2).

L'heure est à la préparation de la future norme

Le délai pour finaliser la future RE2020 est court, mais « nous avançons de façon satisfaisante avec les acteurs,

bâtiment.

- Ne pas fixer, dans un premier temps, d'exigence sur cet

poursuit Emmanuel Acchiardi. *Nous sommes actuellement dans la phase de concertation sur le*



d'installation ultérieure de climatisation.

Prise en compte des autres usages mobiliers et immobiliers de l'énergie

- Pour les autres usages mobiliers (chargement des téléphones portables, électroménager...), mettre en place un indicateur pédagogique avec un ordre de grandeur de la consommation estimée et prendre en compte cette consommation uniquement pour le calcul de l'autoconsommation de l'électricité produite sur site.
- Prendre en compte dans le périmètre de la future réglementation les autres usages immobiliers, tels que les ascenseurs et l'éclairage des parties communes.

Surface de référence

- Retenir un dénominateur commun des indicateurs énergie et carbone, avec la surface habitable (SHAB) pour le résidentiel et son pendant pour le tertiaire, la surface utile (SU).

Fin de vie des bâtiments

- Étudier la sensibilité suivant les différentes hypothèses de durée de vie des bâtiments.

SOYEZ LE PREMIER À RÉAGIR



important que celui qui fixe la consommation d'énergie primaire maximale (CEPmax).

Un brin de contestation

Plusieurs professionnels et membres des différents groupes de travail s'inquiètent cependant du tournant que prend la RE2020. À commencer par le volume d'expérimentations pris en compte à ce jour, largement en-deçà des prévisions. Selon Yann Dervyn, directeur du collectif Effinergie, « *le nombre d'opérations évaluées ne permet pas actuellement de tirer des échantillons statistiques représentatifs pour définir les critères de la RE2020* ». Autre source d'interrogations : les méthodes de calculs, notamment celles concernant le carbone. « *Plus on cherche à progresser et être précis dans le calcul carbone, plus on dégrade la note, car on comptabilise davantage d'éléments. Les marges d'erreurs sont énormes. Il y a un vrai risque d'études bâclées minimisant l'impact carbone* », alerte Yann Dervyn.

De surcroît, les contours de la RE2020 sont encore bien flous. Dans un communiqué daté du 14 mai, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) affirmait vouloir rester sur un système de socle dans la continuité de l'expérimentation E+C-, à savoir avec une exigence sur l'énergie et une exigence sur le

carbone. Cependant, certains aménagements sont en cours de discussion, notamment sur la partie carbone. Le



Tertiaire public : crèche multi-accueil petite enfance de GrandFontaine (25). Lauréat d'un appel à projets Effilogis 2017 « Bâtiments à énergie positive et biosourcés» de la Région Bourgogne Franche-Comté, cet établissement atteint le niveau Bepos Effinergie 2017.

Une entrée en vigueur en deux temps ?

Beaucoup de flous et d'interrogations donc. Raison pour laquelle le CSCEE préconise un report de l'entrée en vigueur de la future réglementation. Ainsi, 2020 serait l'année de la publication des textes et non celle de l'entrée en vigueur de la réglementation. Pour le CSCEE, « *confondre vitesse et précipitation conduirait à une réglementation inapplicable et inefficace alors que l'urgence climatique nous impose de réussir la RE2020* ».

Certes, mais ne serait-il pas judicieux d'appliquer la future réglementation pour la partie énergétique, déjà bien



d'erreurs de calculs carbone sont de l'ordre de 100 %. Je préconise d'appliquer en 2020 la future réglementation pour la partie énergétique et de rendre le calcul carbone obligatoire. La partie carbone de la future RE pourrait entrer en vigueur plus tard, lorsque l'on aura atteint un échantillon satisfaisant, comme nous l'avons fait avec le BBC, à savoir un échantillon au 31 décembre 2011 de plus de 45 000 maisons individuelles, plus de 250 000 logements (30 000 opérations) et près de 500 000 m² de tertiaire. »

Du côté de la fédération tierce partie indépendante, la Coprec, via Ludovic Dumarquez, « aller trop vite, c'est prendre le risque de mal faire, d'aller vers des impasses. Rien ne nous oblige à tout appliquer d'un seul tenant. Nous sommes prêts pour la partie énergétique, mais vraiment pas pour la partie carbone. Mettons en place le système dès 2020 avec des seuils accessibles pour le carbone et adaptions-le en fonction des retours d'expériences. Cela laisserait le temps aux acteurs de s'approprier le principe de manière confortable. Et encourageons les plus vertueux par des incitations fiscales et administratives par exemple ». À suivre donc...

